

RENÉ RESTEN

CARACTÉROLOGIE DU CRIMINEL



caractères



PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

CARACTÈRES

CARACTÉRIQUES ET ANOMALIES DE LA PERSONNALITÉ

Contenant quatre volumes en un

de 1912 à 1914

CARACTÉROLOGIE

MENTALE

DU CRIMINEL

CARACTÉROLOGIE DU CRIMINEL

9293

16° R

3571

(14)

JL - 29 9 1959 - 11117

DU MÊME AUTEUR

Les écritures pathologiques, Paris, Le François édit., 1949.

Méthode de graphologie, Paris, N.R.F. édit., 1952.

Le diagnostic du caractère, Paris, L'Arche édit., 1953.

Psychologie clinique et thérapeutique, Paris, Maloine édit., 1953. Collection des
« Petits Précis ».

Médecine du travail et hygiène intellectuelle (avec la collaboration de J. DEMAREST),
Paris, Maloine édit., 1954. Collection des « Petits Précis ».

CARACTÈRES

CARACTÉROLOGIE ET ANALYSE DE LA PERSONNALITÉ
COLLECTION FONDÉE PAR RENÉ LE SENNE
ET DIRIGÉE PAR ÉDOUARD MOROT-SIR

14

CARACTÉROLOGIE DU CRIMINEL

par le

D^r René RESTEN

Expert près les tribunaux

Membre de la Société internationale de Criminologie

Professeur à l'Institut des Sciences criminelles de l'Université de Poitiers



PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

—
1959

DÉPOT LÉGAL

1^{re} édition 3^e trimestre 1959

TOUS DROITS

de traduction, de reproduction et d'adaptation
réservés pour tous pays

© 1959, *Presses Universitaires de France*

AVANT-PROPOS

La vitalité des recherches de l'École française de Caractérologie n'est plus à démontrer. Deux séminaires en septembre 1957 et 1959 ont apporté une conscience renouvelée de l'importance actuelle de sa mission et de l'ampleur de ses problèmes. A une époque où, en France surtout, un effort inlassable se poursuit pour regrouper les sciences de l'homme, la caractérologie apparaît comme une sorte de commun dénominateur des différents champs d'expérience anthropologique.

Nous devons rappeler une fois de plus que l'hypothèse de base qui a permis, depuis les premiers travaux de René Le Senne, l'analyse des caractères, n'est pas une vision philosophique, ni même une théorie psychologique ou sociologique. Elle repose sur l'idée qu'existent des unités typiques qui donnent à certains hommes un air de parenté caractérielle. La seule croyance philosophique à laquelle la plupart des caractérologues restent attachés est la conviction qu'il y a une nature humaine et que la conscience en elle-même n'est qu'une abstraction dont le caractère est l'enracinement et par cela même le destin.

C'est pourquoi très rapidement Le Senne et ses premiers disciples ont compris la signification et la nécessité de toute interprétation des diverses conduites de l'homme. Et ici le champ de l'analyse caractérielle est quasi infini. Elle offre cependant plus ou moins d'intérêt selon les domaines choisis. Les applications pédagogiques de la caractérologie

térologie ont déjà été exposées en des travaux remarquables ; elle est entrée aussi dans le champ de l'histoire littéraire, en attendant de devenir un élément indispensable de l'analyse historique en général.

Et nous sommes heureux aujourd'hui de présenter, comme nouvel ouvrage de la collection « Caractères », l'étude du Dr Resten qui prouve l'importance de l'intervention du caractérologue en criminologie. Que personne ne s'y méprenne ! Aucun caractérologue, et l'auteur moins que quiconque, n'a la faiblesse de croire que la caractérologie des criminels doive épuiser le problème du crime ; mais elle peut l'éclairer dans ses causes comme dans ses formes. Il conviendrait d'isoler une causalité caractérielle étroitement associée à d'autres types de causalité — historique, sociale ou même circonstancielle. Tel est, croyons-nous, l'un des mérites les plus évidents des recherches du Dr Resten. Son travail doit rendre service à la fois aux criminologies théorique et pratique. Il a encore une autre portée : il n'y a pas de criminologie sans une thérapie du crime. On a souligné depuis longtemps l'urgence de la lutte contre les éléments de désintégration sociale pour réduire le crime sous toutes ses formes. Mais la santé psychique d'un individu et son équilibre relatif avec le milieu implique une prise de conscience caractérielle. Tout crime, comme le prouvent les exemples présentés dans ce livre, peut être référé à une distorsion du caractère.

Enfin on remarquera que l'étude du Dr Resten est une première incursion systématique dans un domaine jusqu'alors très peu exploré par la caractérologie : celui de la pathologie du caractère. Ce problème ne doit pas être confondu avec celui de la relation entre la psychopathologie et la caractérologie. Nous voulons parler plus précisément d'une sorte de tératologie caractérielle spontanée qui introduit, dans un caractère un élément criminogène. Il ne s'agit pas seulement d'observer que le crime d'un colérique diffère de celui d'un nerveux ou d'un sanguin. Mais, plus profondément, chaque caractère offre un type de distorsion

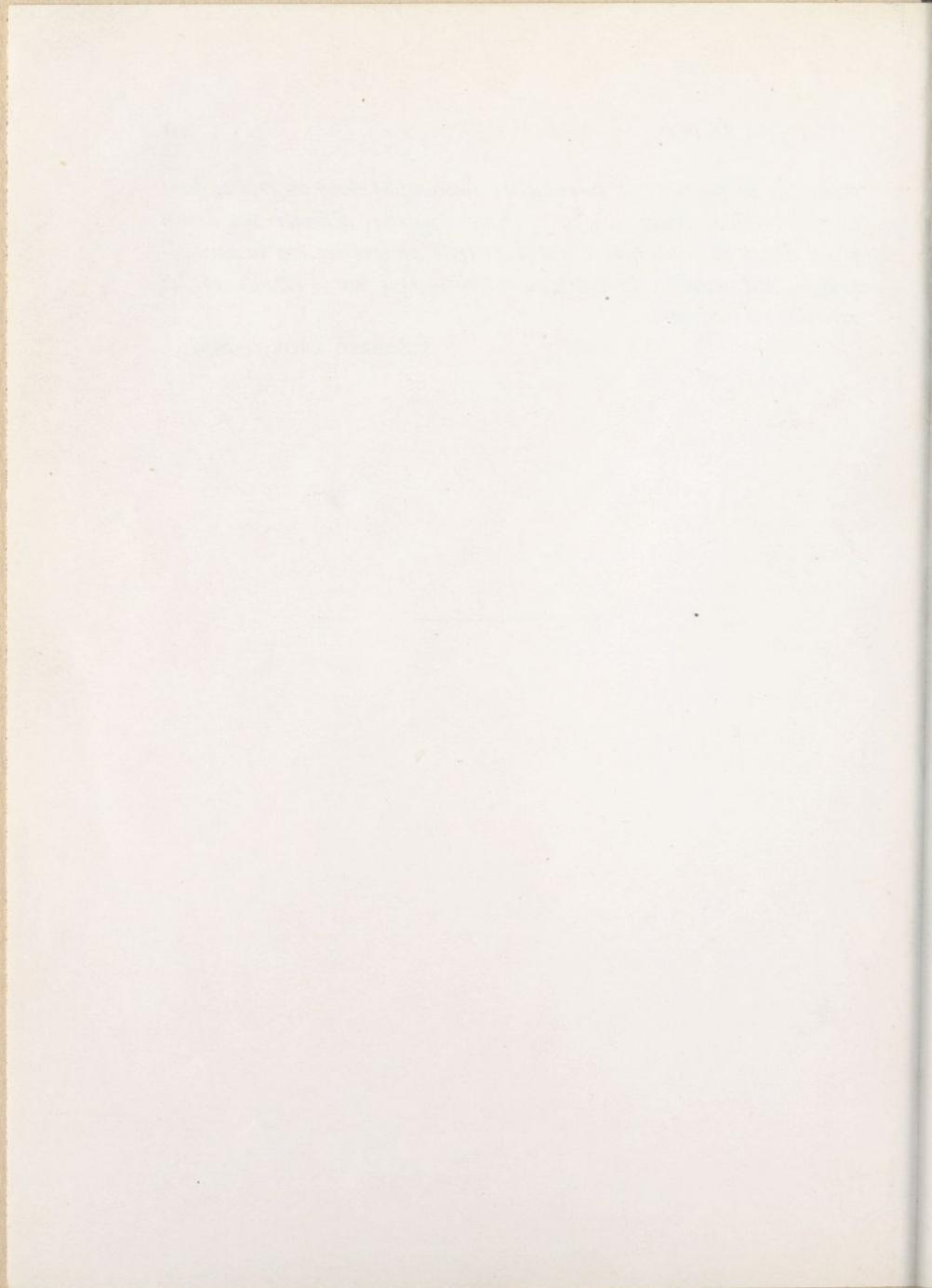
criminelle en puissance : un caractère s'accomplit dans un crime, dans la mesure où le crime, comme exigence négatrice, délimite son destin et lui donne sa conclusion. C'est dans cette perspective que la caractérologie peut enrichir la réflexion psychologique sur l'essence et les modalités du crime.

Édouard MOROT-SIR.

LIVRE PREMIER

DE LA CRIMINOLOGIE

A LA CARACTÉROLOGIE



LIVRE PREMIER

DE LA CRIMINOLOGIE
A LA CARACTÉROLOGIE

LETTRE PREMIERE

DE LA CRIMINOLOGIE
A LA CARACTÉROLOGIE

CHAPITRE PREMIER

NÉCESSITÉ D'UNE CRIMINOLOGIE SCIENTIFIQUE

L'attention apportée à la personnalité du criminel par les milieux judiciaires est relativement nouvelle. « Pendant des siècles, écrit Olof Kinberg, le crime a été considéré comme un péché. Par son acte, le criminel troublait l'équilibre du système moral absolu dont l'existence était reconnue de tous. On ne pouvait rétablir cet équilibre qu'en infligeant au pécheur une souffrance qui devait être proportionnée au degré du crime-péché pour satisfaire aux exigences de ce que l'on appelait la justice rétributive. Cette manière d'envisager le problème du crime s'inspirait de notions métaphysiques et théologiques. Le fait prédominant était l'acte criminel, tandis que l'individu qui l'avait commis était relégué au second plan (1). »

De son côté, Liszt, cité par Alexander et Staub (2), considère que le principe « ce n'est pas le délit mais le délinquant qui devrait être puni » devrait constituer la base de tout droit pénal.

Sans doute, cette conception n'a pas encore modifié les articles du Code Pénal, tout au moins en France. (Il n'en est pas de même dans d'autres nations. Le code suédois a supprimé les sanctions contre l'adultère, les pratiques homosexuelles entre personnes adultes, cer-

(1) O. KINBERG, *La science et la prévention du crime*, *Impact*, vol. V, Unesco.

(2) *Le criminel et ses juges*, p. 33 (Gallimard édit.).

taines formes d'avortement.) Il n'en reste pas moins vrai qu'en pratique le Tribunal et la Cour d'Assises se voient la plupart du temps dans l'obligation de s'adresser tout autant au délinquant ou au criminel qu'au délit ou au crime. L'étude du délinquant et du criminel, étude médicale, psychologique et sociale, est entrée dans les mœurs judiciaires. Mais, au lieu de simplifier et de rationaliser le problème de la répression, la connaissance de la personnalité d'un délinquant ou d'un criminel la complique du fait de la persistance d'un Code Pénal désadapté, archaïque, qui ne répond plus à la conception actuelle de la délinquance ou de la criminalité.

C'est donc une réforme à la fois juridique et pénitentiaire qui devrait découler des recherches actuelles effectuées en criminologie (1). Toutefois, avant d'en arriver à la réforme du Code, il convient de disposer d'une technique de connaissance de l'homme devenu délinquant ou criminel. C'est de ce besoin qu'est née la Criminologie, application de l'anthropologie différentielle à l'étude des facteurs criminogènes d'origine biologique, physiologique, psychologique et sociologique, et à la recherche des bases rationnelles de la prophylaxie du crime et du redressement du criminel.

L'origine de la criminologie est relativement ancienne. On sait qu'en 1876, l'Italien Lombroso, médecin-légiste de l'Université de Pavie, avait jeté les bases de l'hypothèse du criminel-né. En pratiquant l'autopsie d'un redoutable bandit calabrais, nommé Vilella, Lombroso avait découvert une fossette occipitale qui présentait toutes les caractéristiques de la fossette occipitale des singes anthropoïdes. En outre, Lombroso avait été frappé par la fréquence avec laquelle on trouvait chez les criminels des anomalies morphologiques ou fonctionnelles. Lombroso en tirait un rapport étroit entre la dégénération et la criminalité.

Sans doute, les travaux de Lombroso ne portaient pas sur un

(1) Le nouveau Code Pénal, qui entrera en vigueur en 1959, prévoit un examen médico-psychologique obligatoire pour les crimes et facultatif pour les délits.

nombre important d'échantillons humains et la base de son hypothèse était trop fragile.

Sans doute aussi, sa conception ne pouvait être acceptée par l'école psychanalytique. C'est ainsi que Alexander et Staub écrivent : « L'aspiration de Lombroso et de ses disciples à trouver une limite nette entre criminels et gens normaux provient du désir narcissique de l'homme de science de se séparer nettement, lui-même et ses semblables normaux, des criminels comme d'une race différente biologiquement par des indices corporels facilement reconnaissables (1). »

Toutefois, ces auteurs, considérant que l'homme « naît criminel, c'est-à-dire qu'il vient au monde comme un être socialement inadapté et que dans les premières années de sa vie il conserve sa criminalité presque intacte » sont amenés à distinguer trois grands groupes de criminels, savoir :

- 1^o *Les criminels névrosiques* dont l'attitude d'ennemi de la société résulte d'un conflit psychique intérieur entre les parties sociale et asociale de sa personnalité (étiologie psychologique) ;
- 2^o *Les criminels normaux* : Ils sont en tous points semblables aux sujets normaux, mais ils s'identifient aux modèles criminels (étiologie sociologique) ;
- 3^o *Les criminels organiques* : L'étiologie criminelle réside dans des altérations organiques héréditaires ou acquises.

La reconnaissance par les psychanalystes de ces trois sortes de criminels est évidemment en contradiction avec leur récusation de la prédisposition criminelle. Si l'on examine par exemple le cas des criminels névrosiques, la catégorie criminelle la plus importante, il est clair que les déviations qui se sont exprimées sous forme de gestes anti-sociaux sont de même nature que celles qui, dans d'autres circonstances et sous d'autres conditions, aboutissent à la névrose. Or, la prédisposition névrotique n'est niée par personne. Et même

(1) *Op. cit.*, p. 40.

des psychanalystes comme C. G. Jung ont montré qu'à chaque type psychologique correspondait des déviations névrosiques déterminées : les sujets extravertis s'orientant vers la névrose hystéroïde, et les sujets introvertis vers la névrose schizoïde. De même, Krestchmer a insisté sur les déviations névrosiques propres à chacun des trois grands groupes morphologiques.

Si bien que la théorie de la prédisposition criminelle fait partie d'un principe d'ordre général. Elle est implicitement contenue dans tout système typologique, quel que soit le critère de différenciation retenu. Cette prédisposition se retrouve également en ce qui concerne les déviations pathologiques. Elle fut observée de tout temps. Hippocrate déjà avait remarqué que l'*habitus apoplecticus* prédisposait aux affections cardio-vasculaires et que l'*habitus phthisicus* faisait le lit de la tuberculose.

Il reste toutefois que la prédisposition criminelle doit être exactement définie. Une excellente définition en est donnée par le Pr Di Tullio, professeur d'anthropologie criminelle à l'Université de Rome : « C'est la capacité qui existe dans certaines personnes de commettre des actions délictueuses, généralement graves, par suite d'instigations extérieures restant au-dessous du seuil opérant sur la généralité des hommes (1). »

Cette capacité n'est pas héréditaire — pas plus que le talent musical ou littéraire. Comme le dit Jean Rostand, la civilisation reste dans les bibliothèques, elle ne se transmet pas dans la moelle. Il existe cependant une hérédité de famille ou d'ambiance. De même qu'il y a des familles d'artistes, il y a des familles de criminels, et Di Tullio remarque avec raison que le sociologique l'emporte sur le biologique, tandis que Gemmeli explique ces faits par une pseudo-hérédité plutôt que par l'hérédité vraie.

Il faut donc admettre que l'action délictueuse ou criminelle survient au point de rencontre de facteurs individuels, d'influences

(1) *Manuel d'anthropologie criminelle*, Payot édit.

mésologiques (provenant du milieu) et d'un moment critique qui représente le passage à l'acte.

C'est l'étude des influences individuelles, mésologiques, fonctionnelles ou organiques, la reconnaissance des formes de criminalité larvée, la mise au point des éléments qui constituent les états dangereux, la recherche des principes d'une prophylaxie efficace du délit ou du crime, qui forment un aspect particulier de la criminologie scientifique. Nous dirons de celle-ci qu'elle peut recevoir la dénomination de *criminologie descriptive*. Nous verrons qu'elle se différencie de la *criminologie analytique*, à fondement psychanalytique, qui se préoccupe de mettre en lumière les mobiles inconscients de la conduite criminelle. Nous serons ainsi amené à décrire ces deux types de criminologies et à envisager l'apport que peut leur faire une criminologie d'inspiration caractérologique.

CHAPITRE II

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA PRÉDISPOSITION CRIMINELLE

Ils sont nombreux et peuvent être identifiés de la façon suivante :

A) LA RACE

Une enquête effectuée aux États-Unis par le P^r Earnest A. Hooton portant sur 13 000 prisonniers a montré qu'ils se répartissaient à peu près également entre les divers groupes raciaux existant aux U.S.A. mais que chacun de ces groupes avait des activités criminelles de prédilection.

Les sujets de souche méditerranéenne arrivent en tête parmi les meurtriers, les Nordiques parmi les faussaires et les voleurs sans effraction, les Alpains parmi les cambrioleurs, les Dinariques et les Est-Baltiques parmi les auteurs d'attentats aux mœurs avec ou sans violence. Il a constaté que tous ces repris de justice étaient de moins beaux hommes et racialement moins bien différenciés que leurs congénères non délinquants (ce qui confirme les observations de Cesare Lombroso).

La race a donc dans la genèse de l'activité criminelle un rôle spécifique et non générique.

Il convient dès maintenant de préciser ce que l'on entend par facteur spécifique et facteur générique.

« Une prédisposition est spécifique lorsqu'elle est autonome et naît sur la base de ces conditions biopsychiques particulières qui

confluent chez un individu et développent des tendances et des attitudes criminelles précoces, persistantes et graves. Elle est générique quand elle naît sur la base d'anomalies communes de l'intelligence et du caractère, donnant lieu à des réactions criminelles sous l'influence des conditions particulières ou d'instigations criminogènes qui, en se répétant, peuvent même donner lieu à une véritable orientation criminelle (1). »

Le fait que la race constitue une prédisposition spécifique se manifeste par l'orientation de la criminalité d'un sujet en fonction de sa race, et sous l'influence d'autres facteurs criminogènes. En elle-même, la race ne constitue pas une prédisposition criminelle basique.

B) LE SEXE

Les statistiques montrent qu'il y a en France 10 fois plus d'hommes que de femmes traduits devant les Cours d'Assises et 5 fois plus devant les Tribunaux correctionnels. La femme empoisonne plus qu'elle ne tue au moyen d'une arme, elle capte des héritages ou recèle des objets volés mais elle ne cambriole pas (2).

Di Tullio rappelle que la femme est portée à développer ses anomalies morales au sein de la vie familiale intime.

Pellegrini, cité par Di Tullio, constate que grossesse, accouchement, couches, allaitement représentent la cause d'une série de troubles somatiques et psychiques qui, dans certaines conditions, peuvent conduire à l'avortement et à l'infanticide.

Des modifications de l'humeur sont chose courante au moment des règles. On a pu montrer que 63 % des femmes qui avaient commis des vols dans des magasins traversaient leur époque menstruelle et certains auteurs estiment que les femmes chez lesquelles les époques s'accompagnent de troubles du caractère devraient être considérées comme étant en état d'affaiblissement psychique.

(1) DI TULLIO, *Manuel d'anthropologie criminelle*, Payot édit., p. 73.

(2) R. P. VERDUN, *II^e Cours international de criminologie*.

Le conditionnement de la prostitution semble, *a priori*, lié aux sexes. En réalité, il existe aussi une prostitution masculine. Elle est moins développée, du moins en France, parce que la demande y est moins grande. La prostitution est conditionnée par des facteurs d'hyperesthétisme (sujets trop beaux), des facteurs sexuels (déviations), caractériels (paresse, impressionnabilité, instabilité) et intellectuels (diminution du niveau mental).

Le sexe a une influence spécifique sur la criminogénèse.

C) L'ÂGE ET LES PÉRIODES DE CRISE

Deux périodes sont particulièrement critiques : le passage de l'enfance à l'adolescence, celui de l'âge adulte à la vieillesse. Ces deux périodes s'accompagnent de modifications physiologiques et psychologiques et impliquent une possibilité d'adaptation à des situations nouvelles.

« La criminalité des jeunes est plus particulièrement liée au phénomène de puberté... qui peut être à l'origine de conduites irrégulières dues à des anomalies instinctives et affectives, à des agitations psychomotrices, à des instabilités d'humeur, à des exubérances érotiques ainsi qu'à une faible capacité d'inhibition, en partie physiologique, qui en favorise l'extrinsécatation (1). »

De même, la période charnière qui s'intercale entre la fin de l'âge adulte et le début de la vieillesse risque de devenir, dans certaines conditions, criminogène.

Sans doute, cette période de criminalité sénile ou pré-sénile est statistiquement moins importante que celle de la puberté. Mais son substratum psychologique reste le même.

Jung, qui s'est particulièrement attaché à l'étude des névroses de l'adulte, a observé que si la névrose du jeune provenait de l'angoisse qu'il éprouve devant la vie, angoisse conditionnée par un attachement inconscient à l'état infantile, un « nombre plus grand

(1) DI TULLIO, *op. cit.*, p. 65.

encore d'hommes vieillissants éprouvent cette même angoisse devant la mort et ce sont précisément les jeunes gens qui ont peur de la vie qui, plus tard, éprouvent le plus la peur de la mort » (1).

Au défaut d'évolution et d'adaptation à un état nouveau qui caractérise le névrosé jeune ou adulte, correspond une prédisposition criminogène qui peut s'extérioriser sous l'influence d'autres facteurs. Généralement, la tendance du criminel jeune se manifeste par des actes contre les personnes ou les biens, celle du criminel âgé reste confinée au milieu familial ou conjugal et présente un caractère d'homicide. Elle peut aussi être dirigée contre le sujet lui-même, qui attend à ses jours ou qui trouve la mort dans un accident psychologiquement conditionné.

L'âge constitue un facteur de prédisposition générique.

Cette prédisposition se manifeste très tôt. Une enquête effectuée aux États-Unis par le P^r et Mme Glueck, portant sur 500 jeunes délinquants de même origine sociale, a montré que la moitié avait manifesté dès avant la huitième année de sérieux signes de comportement anti-social et un autre groupe d'enfants avant la onzième année, ce qui fait un total de 90 % dont les difficultés d'adaptation aux exigences de la vie sociale étaient déjà clairement installées avant la puberté (2).

Si bien que l'on est amené à considérer que la criminalité de l'adulte n'est que le prolongement de la criminalité ou de la délinquance du jeune, de même que la névrose de l'adulte plonge ses racines jusque dans la névrose du jeune.

D) MODIFICATIONS LÉSIONNELLES OU FONCTIONNELLES DU CERVEAU

Les travaux modernes sur la psycho-pathologie du cerveau nous montrent qu'il y a lieu de distinguer l'écorce, représentée par les hémisphères, et la base, qui renferme les noyaux opto-striés, le tha-

(1) *L'énergétique psychique*, p. 220.

(2) *Délinquants en herbe* (trad. du R. P. VERDUN, Vitte édit.).

lamus, l'hypothalamus, les corps striés. C'est sur l'hypothalamus et plus particulièrement sur le diencephale que se fixe aujourd'hui l'attention des chercheurs.

La neuro-chirurgie a apporté la preuve expérimentale que certaines régions de l'encéphale étaient responsables d'altérations profondes de la personnalité : la lobectomie préfrontale bilatérale supprime toute initiative et toute possibilité d'action raisonnée, l'irritation de l'encéphale entraîne une euphorie caractéristique de la manie, avec calembours, causticité, érotisme, agitation.

Le diencephale est considéré comme le « commutateur » de la veille et du sommeil : s'il est ouvert, l'homme veille, s'il est fermé, l'homme dort (Jean Delay). Il représente en quelque sorte un carrefour situé entre l'écorce, siège des fonctions intellectuelles et du psychisme conscient, et la base, siège des instincts et de la vie affective ainsi que du psychisme inconscient. A l'écorce, correspond le fonctionnement des facultés de synthèse et de coordination, à la base les mouvements automatiques.

C'est à travers le diencephale que s'effectuent les interactions entre la base et l'écorce. « L'écorce contrôle la base, la base contrôle l'écorce. Les lésions bilatérales de l'écorce entraînent des libérations affectives traduisant l'émancipation des centres basilaires affranchis de leur tutelle, les modifications fonctionnelles ou lésionnelles de la base entraînent par l'intermédiaire du centre régulateur du sommeil et de la veille des excitations corticales avec excitation psychique et insomnie et des inhibitions corticales avec inhibition psychique et hypersomnie (1). »

Ces faits, désormais classiques, permettent de mieux comprendre la genèse des affections psycho-somatiques et montrent le mécanisme d'action des stimuli émotionnels sur le système neuro-végétatif. Ils ont également une répercussion en criminologie.

(1) J. DELAY, *La psycho-physiologie humaine*, P.U.F. édit., coll. « Que sais-je ? », n° 188, p. 46.

Di Tullio constate chez les criminels constitutionnels des anomalies physio-psychiques qui apparaissent comme symptomatiques d'affections touchant le mésencéphale (convulsivité, troubles moteurs et psychomoteurs, émotivité ou froideur, irritabilité, impulsivité, etc.). En effet, il est vraisemblable que ce sont « les centres sous-corticaux qui règlent les mouvements automatiques et l'ensemble des automatismes qui se développent dès les premiers moments de l'existence, et qui sont destinés à être modérés et contrôlés par le développement des centres d'inhibition. Ce qui conduit à penser que la tendance à commettre des actions automatiques, si importante dans le développement de la criminalité, peut se retrouver dans de nombreux cas, grâce à la présence d'altérations du système nerveux et surtout du système végétopyramidal »... « Tout permet donc de croire que les criminels sont précisément des sujets pouvant, plus facilement que d'autres, être psychiquement désagrégés par suite de la facilité avec laquelle se produisent en eux des phénomènes de dissociation entre les différents secteurs structurels dynamiques du cerveau (1). »

En d'autres termes, ces sujets présentent un fléchissement, transitoire ou permanent, de l'action de contrôle dévolue au cortex lequel devient incapable de mettre un frein aux instincts libérés par les couches sous-corticales.

Cette conception rejoint la théorie des psychanalystes suivant laquelle l'homme normal réussit à refouler les poussées instinctives ou les pulsions criminelles et à les extraire de la motilité, ou bien les métamorphose en actes sociaux. En revanche, chez le criminel ce processus de sublimation ou d'adaptation est voué à l'échec.

L'école italienne de Di Tullio apporte une explication neuro-physiologique des phénomènes fonctionnels observés par l'école psychanalytique. Les deux conceptions ne sont pas inconciliables. Les récentes découvertes sur la psycho-physiologie du cerveau et sur le rôle du diencéphale sur la régulation de la vie émotionnelle

(1) DI TULLIO, *op. cit.*, p. 59.

montrent bien l'identité d'expressivité entre les perturbations simplement fonctionnelles et les modifications d'ordre lésionnel. Les voies de transmission et d'expression sont les mêmes. La différence est seulement étiologique. Il va de soi que lorsque le système nerveux présente une faiblesse congénitale ou acquise à la suite de traumatismes, d'infections ou d'intoxications, la faculté de régulation cortéx-base devient insuffisante.

Ces cas s'observent à la suite des affections suivantes : tumeurs cérébrales, traumatismes crâniens, obstétricaux, séquelles d'encéphalite léthargique, confusions post-grippales, encéphalites post-épidémiques, syphilis nerveuse, intoxications endo ou exogènes. Il faut attirer l'attention sur l'origine souvent méconnue de l'affection initiale se compliquant de séquelles encéphalitiques ne donnant que des signes discrets, si bien que l'affection causale risque de passer inaperçue. Lombroso, Ferrero, cités par Kinberg, ont observé des cas de traumatismes cérébraux chez des enfants, suivis de déficience morale plus ou moins accusée. Kinberg a constaté, à la suite d'infections banales, pneumoniques ou grippales, des syndromes encéphalitiques avec des signes localisés tels que crampes et attaques d'épilepsie très rares. Ces malades présentent des crises d'angoisse, des maux de tête, des accès de colère, accompagnés d'un changement profond de la personnalité, objectivé par une maladaptation sociale polymorphe (violence, vols, escroqueries, etc.). Dans un cas examiné par Kinberg et qui s'était déclaré à la suite d'une pneumonie, les troubles durèrent neuf ans, puis tout rentra dans l'ordre. L'auteur estime que les cicatrices cérébrales se sont peu à peu transformées au point de cesser d'être actives, après quoi les processus cérébraux ont repris leur caractère normal (1).

A côté des traumatismes cérébraux et des complications cérébrales infectieuses, il faut faire une large place aux intoxications par l'opium et surtout par l'alcool.

(1) KINBERG, *op. cit.*, p. 19-20.

L'alcool provoque non seulement des altérations anatomiques du tissu nerveux mais trouble les fonctions de régulations cortex-base. C'est ainsi que si l'alcoolisme chronique diminue considérablement les fonctions intellectuelles et morales, l'alcoolisme aigu stimule simultanément la libération des instincts et abaisse l'influence inhibitrice du cortex. Il ouvre ainsi la voie à la criminalité occasionnelle, aux violences, voies de faits, attentats aux mœurs.

Ainsi, les séquelles encéphalitiques, les lésions cérébrales, le dysfonctionnement du système de régulation cortex-base font partie intégrante de la prédisposition criminelle, et constituent un facteur générique et non spécifique.

E) LE TYPE MORPHO-PSYCHOLOGIQUE

Il est évident que la différenciation typologique joue son rôle dans la criminogénèse. De nombreux travaux ont été effectués dans ce domaine, mais les recherches ont surtout porté sur les typologies à critère morphologique, pour la raison bien évidente que le diagnostic est facilité par la biométrie. Mais les corrélations morpho-psychologiques autorisent, dans une certaine mesure, l'isolement des conduites psychologiques correspondant aux types morphologiques reconnus.

Malheureusement, les travaux antérieurs ont été menés par différents chercheurs sur des plans très variés. Les critères choisis ont été par exemple l'embryologie (Sheldon, Martiny), l'endocrinologie (Giovanni, Viola, Pende), le système neuro-végétatif (Eppinger et Hess), la réflexologie (Pavlov, Bechterev, Smolenski).

Sans doute, quelle que soit la voie d'abord, il reste toujours la possibilité d'opérer une synthèse et de découvrir des corrélations, ces différents critères découpant l'homme en stratifications qui demandent à être recentrées.

Mais il importe qu'une typologie basique soit choisie comme référence fondamentale. Autour de cette typologie, d'autres classifications secondaires peuvent être greffées, chacune apportant des éléments nouveaux à la connaissance totale de l'homme.

Nous pensons que la typologie basique doit être *formelle* (rattachée à l'étude de la forme extérieure) parce qu'elle autorise non seulement un diagnostic clinique rapide, la plupart du temps visuel, d'autres fois biométrique, et aussi parce que la forme réalise une synthèse concrète de la personnalité, la rencontre entre les facteurs héréditaires, congénitaux ou acquis, en tout cas individuels, et ceux qui émanent des conditions extérieures, habitat, climat, profession, mode de vie, etc.

Dans cette perspective, nous devons retenir les travaux de deux auteurs, Krestchmer et Corman.

Le premier distingue trois types :

- le type *pycnique* (du grec *pycnos*, épais, trapu), sujet aux formes arrondies, aux diamètres transversaux plus larges que les diamètres longitudinaux ;
- le type *leptosome* (du grec *leptos* : grêle) sujet plus développé en hauteur qu'en largeur ;
- le type *athlétique*, qui se rapproche du type leptosome mais avec un développement accentué du squelette et de la musculature.

Le second s'est attaché à décrire des types de différenciations suivant que la forme générale s'inscrit dans un mouvement de *dilatation* (correspondant à une adaptation eutrophique aux conditions internes et externes), ou de *rétraction* (correspondant à un défaut d'adaptation).

Des recherches effectuées sur des groupes importants de délinquants, deux notions sont à retenir :

a) Le type morpho-psychologique ne devient criminogène que lorsqu'il s'écarte des valeurs moyennes.

Bize constate que la plupart des délinquants mineurs difficiles appartiennent au groupe des athlétoides, et Sheldon et E. Glueck, sur 500 délinquants mineurs comptent 61 % de mésomorphes, tandis que sur un nombre égal de mineurs non délinquants, la proportion de mésomorphes est seulement de 30,7 %.

De même le R. P. Verdun, étudiant des criminels aliénés, constate « une proportion élevée et vraiment insolite de sujets à constitution athléticoïde, pycnique ou athlético-pycnomorphe ».

b) Lorsque le type morpho-psychologique possède une influence criminogène, c'est qu'il existe un excès ou un défaut de développement. Il exerce alors une action spécifique sur la criminalité ainsi conditionnée.

Dublineau, observant les détenus d'un centre pénitentiaire spécialisé, constate « l'importance relative de la rétraction chez les relégués, vagabonds ou délinquants à caractère multiforme, ainsi que l'importance du facteur asthénicoïde dans les affaires sexuelles ».

En résumé, le type morpho-psychologique est un facteur générique de criminalité lorsqu'il s'écarte des valeurs moyennes. Il est aussi un facteur spécifique donnant à l'activité criminelle une orientation bien définie, correspondant aux différenciations typologiques. Nous verrons plus loin comment s'opèrent ces différenciations à travers la typologie caractérologique.

F) LA CAPACITÉ INTELLECTUELLE

Nous substituons l'expression « capacité intellectuelle » à la notion d'âge mental ou de quotient intellectuel.

La capacité intellectuelle est définie par Kinberg, à la suite des travaux de Sjöbring, comme « le niveau maximum que peut atteindre l'intelligence d'un individu sous l'influence de conditions mésologiques optima ». Elle comprend donc à la fois le Quotient Intellectuel et un ensemble de facteurs qui agissent sur le développement de l'intelligence.

Tous les auteurs sont d'accord pour admettre que la débilité n'est pas en elle-même un facteur criminogène. La majorité de la population carcérale présente sans doute un retard mental, mais il est, dans l'ensemble, léger. Il s'agit essentiellement de sujets dont la scolarité, en raison de la carence familiale ou de conditions économiques

difficiles, a été irrégulière. Pour Bize, le trépied : « retard mental + retard scolaire + dissociation familiale » est hautement constitutif de la prédisposition à la délinquance. Pour Sylvie Boisson, étudiant 240 criminels à la Maison Centrale de Mulhouse, il existe une proportion de débiles mentaux deux fois plus élevée parmi les criminels que dans l'ensemble de la population (1).

D'une façon générale, dans la criminogénèse, la capacité intellectuelle n'exerce qu'une influence complémentaire.

La baisse de la capacité intellectuelle complique les possibilités de classement professionnel d'un sujet. Elle l'entraîne à un vagabondage professionnel et à une insécurité matérielle. Elle peut conditionner une délinquance à type d'actes dirigés contre la propriété.

Une capacité intellectuelle élevée, associée à d'autres facteurs, peut conditionner des actes délictueux à forme d'escroquerie.

Il faut enfin noter, en ce qui concerne la mesure de la capacité intellectuelle au moyen des tests de niveau, que les conditions d'examen en milieu carcéral ne sont pas propices à une mesure exacte. En outre, les insuffisances d'instruction scolaire retiennent fortement sur le comportement d'un détenu lors d'un examen psychologique.

G) L'IMMATURITÉ PSYCHOLOGIQUE

Les statistiques de S. et E. Glueck ont bien mis en évidence que la tendance à la délinquance se manifestait généralement très tôt, avant la puberté. L'étude psycho-clinique des criminels adultes montre la persistance d'un état d'infantilisme.

Sans doute, bien peu d'hommes parviennent à l'état adulte et deux catégories de sujets présentent des signes graves d'immaturité psychologique ; les névrosés et les criminels.

Dans ces deux cas, l'énergie vitale a été déviée de son évolution normale. Cette énergie vitale peut être assimilée à la libido des psy-

(1) Étude psycho-criminologique de 240 détenus criminels, *Revue pénitentiaire et de Droit pénal*, nos 7 à 9, juillet-septembre 1952.

SIGMUND FREUD

1959. — Imprimerie des Presses Universitaires de France. — Vendôme (France)
ÉDIT. N° 25 291 IMPRIMÉ EN FRANCE IMP. N° 15 686

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX^e siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en accord avec l'éditeur du livre original, qui dispose d'une licence exclusive confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012.

Avec le soutien du

